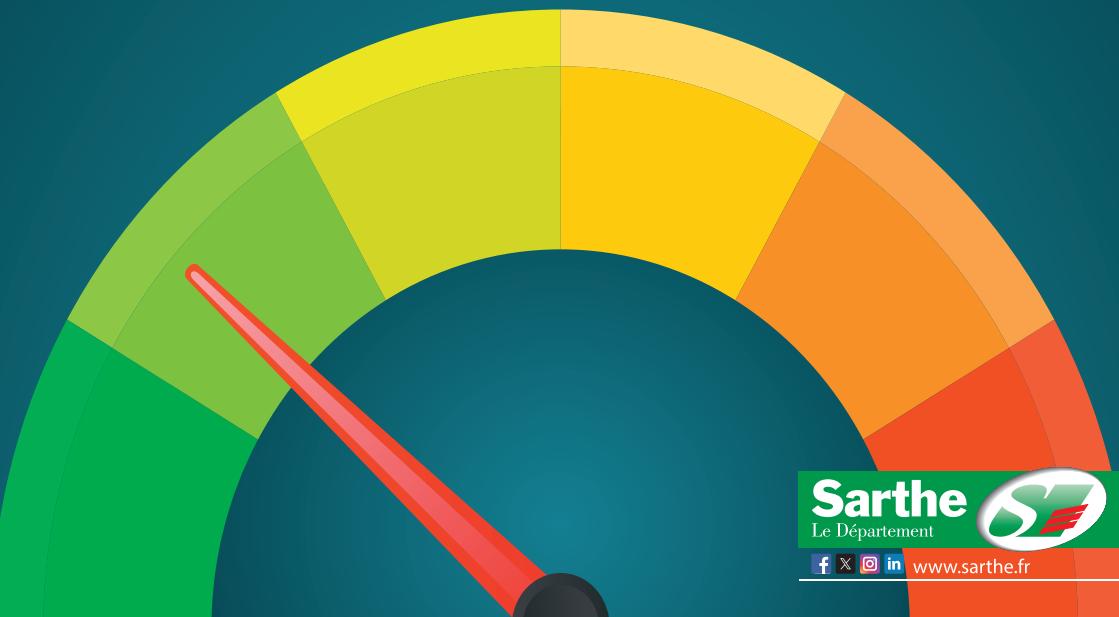


# **GUIDE DÉPARTEMENTAL DE L'ÉVALUATION DU DANGER EN PROTECTION DE L'ENFANCE**

Septembre 2024

Ce guide est opérationnel et mobilisable pour tous les professionnels qui interviennent auprès des enfants et adolescents quel que soit leur niveau d'intervention ou de décision afin que chacun se repère et soit soutenu dans l'évaluation de la situation du mineur en risque de danger ou en danger.





## ÉVALUER LA SITUATION D'UN MINEUR POUR REPÉRER LE PLUS TÔT POSSIBLE

Évaluer la situation d'un mineur consiste à apprécier le danger ou le risque de danger auquel il est exposé par une démarche d'observation et de compréhension de sa situation.

### 3 OBJECTIFS À L'ÉVALUATION

- Repérer et caractériser la situation de risque de danger ou de danger.
- Identifier si les parents peuvent y remédier.
- Proposer aux parents d'être aidés.

### DES PRINCIPES INCONTOURNABLES

- Il ne faut pas rester seul face à la suspicion de danger ou de risque de danger pour un enfant. Les différents professionnels de votre institution, de votre service sont vos premiers interlocuteurs.
- L'évaluation doit être centrée sur l'enfant, son environnement social et familial et doit s'appuyer sur des faits objectifs. Sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant, le point de vue des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale doit être recherché.
- Le secret professionnel partagé (CASF L. 266-2-1 et 2-2) permet aux professionnels d'échanger entre eux les informations nécessaires à l'évaluation. Le partage d'informations est strictement limité aux éléments permettant l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.



**Les parents, tuteurs ou autres personnes exerçant l'autorité parentale, de même que l'enfant dès lors que son âge et sa maturité le permettent, sont préalablement informés de ce partage d'informations sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.**

## **DES REPÈRES POUR ÉVALUER LA SITUATION DANS SA GLOBALITÉ**

**Un mineur est en danger** si sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. (Art. 375 du Code Civil).

**Un enfant en risque de danger** évolue dans des conditions d'existence ou d'éducation constituant une menace pour sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel et social. L'environnement habituel de l'enfant en risque de danger ne lui garantit pas une réponse adaptée à ses besoins vitaux et fondamentaux.

**Un seul facteur de risque ou un seul élément de danger est un signal d'alarme mais n'est pas toujours suffisant.**

**C'est l'accumulation des éléments et leur persistance dans le temps qui va vous permettre de mesurer un risque de danger ou un danger.**



# GRILLES D'OBSERVATION DE LA SITUATION

Les grilles suivantes ont pour but d'objectiver vos observations et vous permettre de questionner la situation que vous rencontrez.

(O = Oui, N = Non, NO = Non Observé)

## L'ENFANT ET SES BESOINS

	O	N	NO
<b>L'alimentation</b>			
L'alimentation est suffisante, équilibrée et adaptée selon l'âge de l'enfant			
Les repas sont réguliers			
<b>Le sommeil</b>	O	N	NO
Le rythme et la qualité du sommeil sont adaptés à ses besoins			
<b>L'hygiène</b>	O	N	NO
Ses vêtements sont adaptés à sa taille, à la saison et propres			
Les parents veillent quotidiennement à l'hygiène corporelle de leur enfant			
<b>La santé</b>	O	N	NO
Les vaccins de l'enfant sont à jour			
L'enfant bénéficie d'un suivi médical régulier en fonction de ses besoins			
Les parents appliquent les conseils et recommandations donnés par les professionnels de santé			
<b>Le développement, les stimulations et la socialisation</b>	O	N	NO
Les parents communiquent avec leur enfant			
Les parents proposent et encouragent des activités avec et pour l'enfant qui favorisent son développement			
Les parents permettent à l'enfant d'avoir des relations avec les autres			
L'enfant présente un développement intellectuel et psychomoteur en adéquation avec son âge			



Les liens affectifs	O	N	NO
Les parents sont réceptifs et sensibles aux besoins et émotions de l'enfant			
Les parents et l'enfant éprouvent du plaisir à être ensemble			
Les parents réagissent rapidement aux sollicitations de l'enfant			
L'enfant est en sécurité affective			

La scolarité	O	N	NO
L'enfant va régulièrement à l'école			
L'enfant est intégré dans sa classe			
L'enfant acquiert les apprentissages			
Les parents sont attentifs à son insertion et sa scolarité			

## LES COMPÉTENCES PARENTALES

Le cadre éducatif et relationnel	O	N	NO
Les parents connaissent les comportements, les goûts et centres d'intérêt de leur enfant			
Les parents ont des attentes raisonnables et adaptées à l'âge de l'enfant			
Les parents respectent le rythme de leur enfant en fonction de ses besoins			
Les parents sont sensibles aux capacités intellectuelles de leur enfant dans ses apprentissages			
Les parents donnent des règles et des repères simples et adaptés en adéquation avec l'âge de l'enfant			
Les parents sont constants et cohérents dans l'application des règles éducatives			
Les parents encouragent l'enfant pour ses efforts et comportements positifs			

Les capacité à protéger l'enfant	O	N	NO
Les parents préservent l'enfant de toute forme de conflit			
Les parents sont en capacité de protéger leur enfant de tout éventuel danger			



Les réseaux et soutiens des parents	O	N	NO
Les parents peuvent compter sur la famille ou sur leur réseau amical pour avoir une aide adaptée			
Les capacités de mobilisation des parents	O	N	NO
Les parents sont disponibles et se présentent aux rendez-vous avec les professionnels			
Les parents reconnaissent leurs difficultés			
Les parents sont demandeurs d'aide et d'accompagnement			
Les parents collaborent avec les différents professionnels			
Les parents adhèrent aux préconisations et les mettent en place			

## L'ENVIRONNEMENT, LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE VIE

L'environnement, les conditions matérielles de vie	O	N	NO
Le milieu de vie apparaît salubre (absence d'odeurs, d'insectes et d'encombrement)			
Le milieu de vie est sûre (absence de risques d'accident domestique, d'expositions aux toxiques)			
Le milieu de vie est adéquat pour le nombre de personnes qui y habitent			
Le milieu de vie est stable (pas de déménagements multiples)			
Le logement a accès aux services essentiels (eau, électricité, chauffage, ...)			
Le logement possède l'ameublement et les appareils essentiels			
Les parents priorisent les achats et dépenses liées aux besoins de l'enfant			
Les parents ont un mode de vie qui favorise les réponses aux besoins de l'enfant			



## QUAND UN ENFANT/ADOLESCENT PARLE,

la qualité de la prise en charge requiert de limiter les intermédiaires, en effet, la répétition du récit des faits par le mineur risque de modifier son discours.

IL CONVIENT ALORS DE...

L'accueillir  
et l'écouter

Le rassurer  
en lui disant

Être attentif  
à sa propre  
attitude  
professionnelle  
en évitant

Expliquer à  
l'enfant

- ◆ en le prenant à part,
- ◆ en le laissant s'exprimer avec ses mots,
- ◆ en préférant la reformulation plutôt que la question.

- ◆ qu'on le croit,
- ◆ que ce qui lui arrive n'est pas de sa faute,
- ◆ qu'il a bien fait de parler même si cela est difficile pour lui,
- ◆ qu'il va pouvoir être aidé.

- ◆ de l'assaillir de questions
- ◆ de porter un jugement sur ce que dit l'enfant,
- ◆ de laisser paraître ses propres émotions, ses propres réactions.

- ◆ que la loi interdit toute forme de violence,
- ◆ que l'on va devoir en parler pour pouvoir l'aider.



## FACE À UNE SITUATION DE RISQUE DE DANGER OU DE DANGER, AGIR ET PROPOSER UNE AIDE LE PLUS TÔT POSSIBLE

**Devant des signes d'alerte**, il est primordial de verbaliser vos inquiétudes et d'en échanger avec tous les membres de la famille. Rechercher leur coopération leur permet d'être acteur de l'accompagnement, cette démarche est indispensable avant d'envisager une information préoccupante voire un signalement.

- ♦ **SI LA FAMILLE RECONNAIT LES DIFFICULTÉS, VOUS POUVEZ LUI PROPOSER D'ÊTRE AIDÉE.**

Si vous ne maîtrisez pas suffisamment les différentes possibilités d'aide, vous pouvez vous appuyer sur votre responsable hiérarchique. Il est aussi possible de solliciter les services du département pour se concerter et définir des pistes d'orientation ou directement orienter la famille vers les services adaptés.

Si la famille est favorable à une aide, elle peut elle-même faire des démarches en vue de résoudre ses difficultés, vous pouvez aussi la guider en ce sens (Cf. Contacts p13).

- ♦ **LA FAMILLE NE RECONNAÎT PAS SES DIFFICULTÉS ET/OU N'EST PAS FAVORABLE À UNE AIDE, VOUS AVEZ LE DEVOIR D'ALERTER.**

**Informer ou signaler ne relève pas de la délation  
mais constitue un devoir et dans certains cas  
une obligation légale.**



**Les deux manières d'alerter les autorités administratives et/ou judiciaires, d'une situation d'enfant en danger grave, en danger ou en risque de danger sont les suivantes :**

## **L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE ET LE SIGNALLEMENT**

Ils ont pour but premier de protéger les enfants, non de sanctionner les éventuelles personnes responsables. Seul le procureur de la République décide ou non, au vu des éléments dont il dispose, de l'opportunité de poursuites pénales contre l'auteur de violences.





## L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

OBJECTIF : ÉVALUER ET AIDER

**L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE** (Art L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles -CASF) est une information transmise à la Cellule de Recueil et traitement des Informations Préoccupantes (CRIP) pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur en danger ou qui risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier (CASF-section 2bis-article R226-2-2).

La transmission d'une information préoccupante s'effectue sur un modèle de fiche à disposition sur le site du département (Cf. Contacts p13).

Elle doit être adressée à la CRIP 72 par courrier ou mail.

**Cette démarche est toujours faite dans l'intérêt de l'enfant et permet d'accompagner et de soutenir la famille.**

**Votre écrit doit comporter des éléments objectifs comme des lieux, des faits constatés ou rapportés ainsi que les paroles entendues, les symptômes observés, ...**

Informer les parents de vos inquiétudes et de votre démarche est gage de transparence vis-à-vis de la famille. Vous pouvez ainsi percevoir leur niveau de compréhension et d'acceptation de leurs difficultés jusqu'à rechercher des solutions ensemble.



## LE SIGNALLEMENT

**OBJECTIF : PROTÉGER LE MINEUR**

Depuis la loi du 5 mars 2007, le terme de signalement est exclusivement réservé à la saisine du Procureur de la République.

**LE SIGNALLEMENT** doit faire l'objet d'un écrit signé et daté, adressé à l'autorité judiciaire avec une copie systématiquement envoyée à la CRIP 72 pour information (document à disposition sur le site du département).

Un signalement peut être réalisé en urgence en cas de :

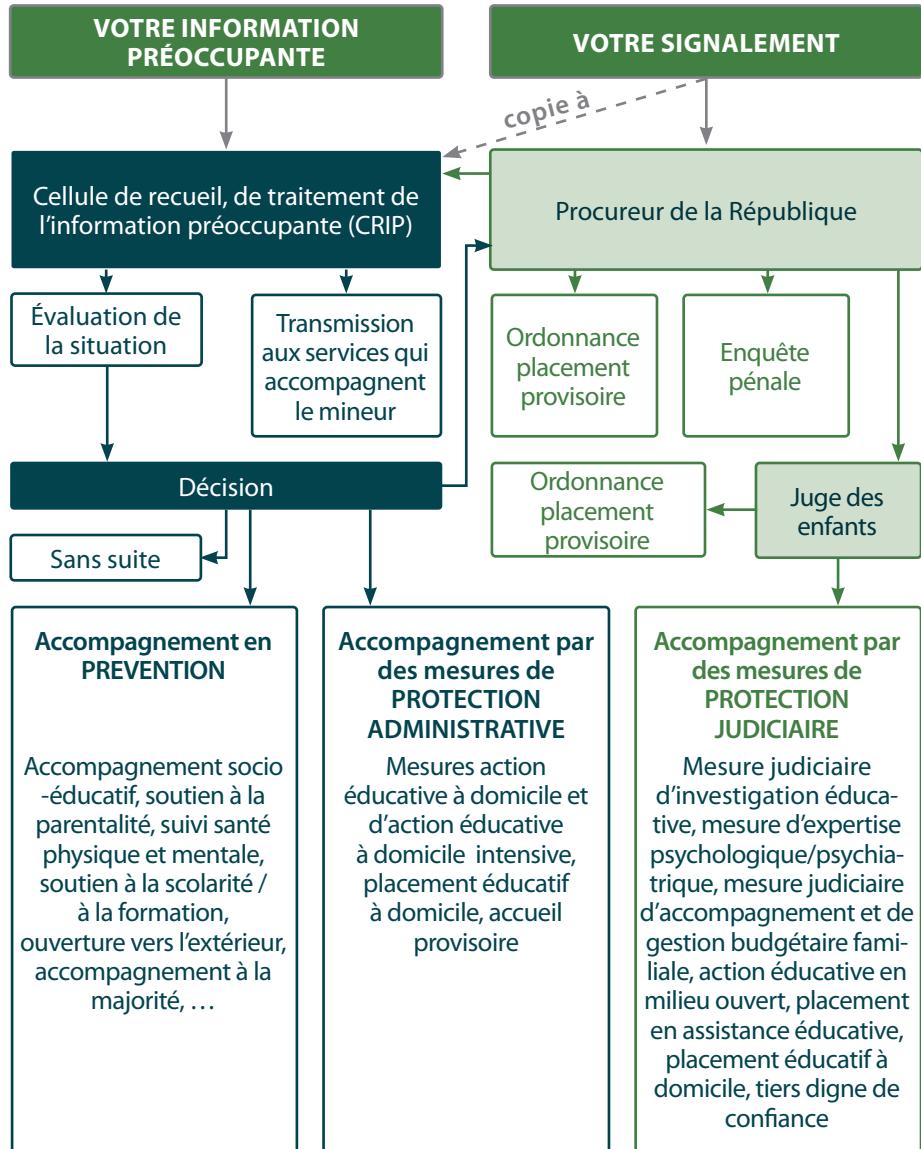
- Danger immédiat, lorsqu'une décision de protection judiciaire pour mise à l'abri immédiate du mineur doit être prononcée (procédure exceptionnelle),
- Suspicion d'infraction à caractère sexuel ou de violence particulièrement caractérisée (actes pénalement répréhensibles).

**Comme pour l'information préoccupante, votre écrit doit comporter des éléments objectifs comme des lieux, des faits constatés ou rapportés ainsi que les paroles entendues, les symptômes observés, ...**

Il ne vous appartient pas d'informer les parents et/ou la famille si l'intérêt de l'enfant est compromis.



## LES SUITES DONNÉES AUX INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES / SIGNALEMENTS





## LES CONTACTS

### **LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

- ♦ **La Cellule de Recueil, de Traitement et d'Evaluation des Informations Préoccupantes / CRIP**

Vous pouvez contacter directement la CRIP pour évoquer des situations et obtenir des conseils.

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

2 rue des Maillets 72072 LE MANS CEDEX 9

[contact.enfanceendanger@sarthe.fr](mailto:contact.enfanceendanger@sarthe.fr)

02 53 04 42 39

- ♦ **Les Relais Sarthe Solidarités**

Coordonnées sur le site du département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr)

**En savoir plus :**

<https://www.sarthe.fr/solidarite-autonomie/enfance-famille/proteger-les-enfants>



Sarthe Solidarités à Sillé-le-Guillaume



## LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Une copie du signalement est à transmettre à la CRIP 72.

Parquet des Mineurs Tribunal Judiciaire  
1 avenue Pierre Mendès-France  
72014 LE MANS CEDEX  
[parquet-mineurs.tj-le-mans@justice.fr](mailto:parquet-mineurs.tj-le-mans@justice.fr)

## LE SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DE L'ENFANCE EN DANGER

« ALLO ENFANCE EN DANGER » **119**

Un service d'appel gratuit ouvert 24h sur 24 et 7 jours sur 7  
Un site internet [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr) / Un formulaire en ligne  
Un tchat en ligne est disponible pour les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans.





Conseil départemental de la Sarthe  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Annexe de la Croix de Pierre  
72000 LE MANS



Numéro national  
enfance en danger

119

**Sarthe**  
Le Département

